

COMMUNE DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – procurations : 2 - Votants : 17

Le quatorze avril deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la salle culturelle avenue de la Gare en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2021

Présents : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints - M. ROSE Yannick - Mme PEURON Françoise - M. MERCIER Denis - Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie - M. ZANIER Walter - Mme DOZIAS Véronique - Mme LEMAIRE Audrey - Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. BOUILLON Robert qui a donné procuration à M. POISSON - M. SA DE OLIVEIRA Orlando qui a donné procuration à M. BRUNEAU - M. CHALANDARD Jean-Louis - M. RIVET Vincent

Secrétaire de séance : M. MERCIER Denis

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 MARS 2021

Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – FISCALITÉ LOCALE – VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2000, les taux d'imposition votés en Conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et sont donc identiques, fin 2020, à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

| | |
|--|---------|
| - taxe d'habitation..... | 10,52 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties..... | 13,65 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties..... | 34,76 % |

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département sur laquelle est appliquée un taux correcteur afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

Ainsi, le taux de la taxe foncière augmente automatiquement en 2021 et passe de 13,65 % à **32,21 %** (taux de la Commune 13,65 % + taux du Département 18,56 %).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

Compte tenu de la baisse des dotations d'État depuis 10 ans et afin de conserver une capacité financière pérenne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE une augmentation de 3 % des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

VOTE les taux d'imposition 2021 comme suit :

| | Bases 2021 | Taux 2021 votés (+ 3 %) | Produit attendu |
|--------------------------|------------|----------------------------|------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 2 087 000 | 33,18 % | 692 467 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 156 500 | 35,80 % | 56 027 € |
| | | TOTAL | 748 494 € |

Détail des allocations compensatrices et contribution pour sur-compensation :

- Taxe foncière (bâti) – personnes de condition modeste : 698 €
- Exonération de longue durée (logements sociaux) : 136 €
- Locaux industriels (diminution des valeurs locatives sur les locaux industriels) : 195 813 €
- Taxe foncière (non bâti) : 7 714 €

Soit un TOTAL de 204 361 € d'allocations compensatrices

Autres ressources fiscales :

T.H. sur les résidences secondaires et locaux vacants : **8 509 €**

Contribution pour sur-compensation : - 296 717 € (coefficient correcteur = 0,658174)

TOTAL DES RESSOURCES FISCALES 2021 = 748 494 € + 204 361 € + 8 509 € - 296 717 € = 664 647 €

II – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING POUR LA STÉ GESTAMP-SOFEDIT SERMAISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 23 mars 2021, le projet de construction d'un parking de 56 places pour la Société GESTAMP-SOFEDIT SERMAISES avait été validé par l'assemblée.

La Société GESTAMP-SOFEDIT accepte le paiement d'un loyer mensuel de 1 215 € non révisable pendant 12 ans et souhaite une mise à disposition du parking pour le 1^{er} septembre 2021. Ce montant de loyer sera fixé définitivement en fonction du montant des travaux et du montant de l'échéance de l'emprunt qui sera réalisé pour leur financement.

Il précise qu'il a signé un bon de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études BET LEGRAND de Chilleurs-aux-Bois pour un montant de 5 700,00 € H.T. et que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Sté GESTAMP-SOFEDIT.

III – EMPLOIS SAISONNIERS ÉTÉ 2021 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème

- Autorise le Maire à recruter un(e) jeune étudiant(e) de 16 à 18 ans par période d'une semaine et à signer les contrats.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ communication du montant des dotations d'état 2021 soit 18 391 € pour la DGF et 22 730 € pour la DSR.

☞ le compte-rendu de la réunion du S.I.Vo.M. du 31 mars 2021 est communiqué aux conseillers.

Le Maire,



James BRUNEAU